

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mai 2019

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 07 mai 2019 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Étaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjoint, Denis LARDENAI 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Eveline MÔME-DELEVAL, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Christophe PLASSARD et Philippe SCHMIED conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Baptiste LEMOYNE pouvoir à Christophe PLASSARD.

Étaient absents : Gérard BAUDOIN-ROBE, Michel PELISSIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Didier DELIGAND est désigné secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 08 avril est adopté à l'unanimité.

1/ FONCTION PUBLIQUE

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Délibération n° 18/2019/4.1

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 59,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT, notamment en son article 16,

VU l'avis du Comité Technique en date du **22 mars 2019**

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Il appartient au *Conseil Municipal* de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire informe l'assemblée :

Que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Durée	
Mariage / PACS*	<i>Agent</i>	4 jours (1 ^{er} acte)
	<i>Enfant</i>	1 jour
	<i>Ascendant</i>	1 jour
Décès / Obsèques *	<i>Conjoint</i>	4 jours (1 ^{er} acte)
	<i>Enfant</i>	3 jours
	<i>Père / Mère</i>	3 jours
	<i>Beau-père / Belle-mère</i>	1 jour (1 ^{er} acte)
	<i>Autre ascendant</i>	1jour
	<i>Frère/soeur</i>	1 jour
Garde d'enfant malade	/	2 jours/an jusqu'à 12 ans révolu
Naissance/adoption		3 jours
Rentrée scolaire	/	1h pour la 1 ^{ère} rentrée, à récupérer si plus
Concours / Examens en rapport avec l'administration locale	/	Jour de l'épreuve
Don du sang	/	1 à 4 heures/2 fois par an

*Un délai de route pour les DOM TOM qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Pour tout autre cas la commission ressource humaine sera saisie pour décision,

Ces autorisations peuvent être accordées aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires)

Le Maire précise que, la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

- Lorsque la date de l'absence est prévisible : 2 jours avant la date de l'absence ;
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

PRECISE :

- Que les dispositions prendront effet au **1^{er} juin 2019** (au plus tard à la date de transmission au contrôle de légalité)
- Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents, après avis du Comité

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

**Objet : CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe A 10/35^{ème}
Délibération n° 19/2019/4.1**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 07 mars 2019 à émis un avis favorable à un avancement de grade à l'ancienneté, passage au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un Adjoint Technique à 10/35^{ème}.

L'avancement sera effectif à compter du 01 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- ✓ DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 10/35^{ème}.
- ✓ CHARGE le Maire de rédiger l'arrêté correspondant.
- ✓

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE : déclassement d'un terrain (venelle) du domaine public communal en vue de son aliénation. Rapport et conclusion du Commissaire Enquêteur.
Délibération n° 20/2019/3.2**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport et conclusions du Commissaire- enquêteur pour le projet de **déclassement** d'un terrain (venelle) du domaine public communal en vue de son **Aliénation** ainsi que la demande d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- ✓ **APPROUVE** le rapport et conclusion du Commissaire-enquêteur
- ✓ **ACCEPTE** l'indemnisation du Commissaire-enquêteur d'un montant 646.75€ (six cent quarante-six euros et soixante-quinze centimes).

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

**Objet : REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « eau et assainissement » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES
Délibération n° 21/2019/5.2**

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026. La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et ou assainissement à la communauté de communes.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Objet : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « éclairage public »
Délibération n° 22/2019/5.2

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau **4.3.3**;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne,
- retenir le niveau **4.3.3**

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Objet : ACQUISITION TERRAIN SUR LA COMMUNE

Parcelle B n°797 – 1706m2 (le village)

Délibération n° 23/2019/3.1

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par courrier de Madame DELION Nicole et Monsieur DELION Jean-Michel et de Madame DELION Nicole en date du 6 mai 2019, d'une parcelle cadastrée B n°797 – 1706m2 « le village » pour la somme de dix-sept mille euros (17 000 €), et de recourir à un emprunt pour cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

➤ **D'ACQUERIR** le terrain comme suit :

Section B n°767 pour une surface de 1706m2

➤ **DE FIXER** en accord avec le vendeur le prix d'achat de 17 000€ de la dite parcelle.

➤ **D'ETABLIR** un acte administratif pour la réalisation de cette transaction.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer plusieurs démarches auprès des banques pour la réalisation d'un emprunt.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet achat de terrain.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ **VEOLIA** : une visite du réseau a été effectuée avec l'agent technique, le Maire et Véolia pour faire le point sur tous les désagréments (trous ; bouche à clé etc.....), des travaux sont prévus pour le mois d'août.
- ✚ **STATION D'EPURATION** : le débroussaillage de la lagune est à faire ainsi que le remplacement de la pompe et panier du poste de relevage. La société BERTRAND prévoit de faire ces dits travaux les jours à venir.
- ✚ **BOXES POTAGER** : les collégiens du Gâtinais de Saint Valérien ont livré un 1^{er} BOX réalisé par leur soin avec l'aide des agents de leur établissement au profit de l'école élémentaire de Dolot afin qu'ils puissent réaliser leur projet de plantations fruits et légumes. La prochaine livraison sera pour l'école de Villethierry.
- ✚ **HOMMAGE à Madame SERDIN Annie** : le conseil municipal, suite à la suggestion d'un administré, mène une réflexion pour honorer sa mémoire lors de son 1^{er} anniversaire de sa disparition. La place de la salle des fêtes lui sera dédiée.
- ✚ **CHATS ERRANTS** : on nous a signalé des chats errants sur le territoire de la commune. Non identifiés, ils seront déposés à la fourrière, pour stérilisation et remis sur le lieu de capture.
- ✚ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 23, rue de la République. La Commune ne préempte pas.

- ✚ POTEAUX INCENDIE : la vérification s'effectue par le SDIS relative à la maintenance et au contrôle technique des poteaux et bouches d'incendie.
Un nouveau logiciel a été mis en place pour la gestion des poteaux.
Un débitmètre pour vérification des débits de pressions pourrait faire l'objet d'un futur achat (environ de 2000€).
- ✚ PROJET VELOS : cette année l'école de Vallery, n'est pas en mesure de renouveler la sortie vélos. Manque de parents élèves pour encadrer.
- ✚ DELEGUES DE CLASSE (collège du Gâtinais de Saint Valérien) : le lundi 3 juin prochain est prévue une sortie à Paris : visite du Sénat, jardin du Luxembourg, Bateau-Mouche.
- ✚ RUE DE PARIS l'arrêt minute n'est pas respecté. Ce sont très souvent des véhicules appartenant aux riverains.
Un signalement a été effectué auprès de notre référent de la gendarmerie.
- ✚ FETE DE LA SAINT JEAN : **vendredi 21 juin** : → repas (14€) à partir de 18h30 (nombre de place limitée) → concert « pop rock » → feu d'artifice 23h suivi du feu de Saint Jean.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 45